

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

CHAMBRE DES PAIRS. — Projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Haute-Garonne : Affaire Cécile Combettes.
CHRONIQUE.
ÉTRANGER. — Lola Montès; nouveaux détails.

CHAMBRE DES PAIRS.

PROJET DE LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANS DANS LES MANUFACTURES.

La discussion s'est engagée aujourd'hui sur la durée du travail qui pourrait être exigé des enfants de huit à douze ans employés dans les manufactures et ateliers; car l'article additionnel proposé par M. Renouard et renvoyé hier à la Commission, bien qu'il ait reçu une rédaction définitive qui formule la pensée exprimée par la Chambre, ne sera reproduit qu'après l'article 4, relatif à l'inspection et à son organisation. L'objet du débat n'était pas le projet présenté au nom du Gouvernement, car M. le ministre du commerce est venu avouer à la tribune qu'en présentant ce projet à la Chambre des pairs, il ne le trouvait pas bon, et que dès-lors il acceptait l'amendement proposé par M. d'Argout, et combattait la proposition faite au nom de la Commission. La question se réduisait donc à ces termes : le maximum de la durée du travail des enfants de huit à douze ans sera-t-il de huit heures (c'était la proposition de la Commission), ou sera-t-il de six heures (c'était l'amendement de M. d'Argout)?

La fixation à un maximum de huit heures permettait au maître, si son humanité ou même l'intérêt de sa fabrication le lui conseillait, de réduire spontanément le travail de l'enfant à six heures, et elle offrait cet avantage de laisser à l'industrie, pour les cas urgents où les nécessités commerciales l'obligent à déployer toute son activité, d'utiliser momentanément des ressources mises à sa disposition. L'intérêt même des enfants semblait exiger cette latitude et M. Legentil dépeignait la situation d'une famille dont les ressources diminuées d'un quart par la réduction du labeur de ses enfants, ne pourrait plus demander à ce travail les moyens de lutter contre la cherté des vivres et les horreurs de la disette. Si, d'ailleurs, on redoutait pour l'enfant les fatigues résultant de son concours incessant aux mouvements accélérés des machines, la même appréhension ne pouvait se manifester à l'égard d'un grand nombre de petites industries, telles que celles du vannier, du cordier, etc., etc., où la coopération de l'enfant n'absorbait pas son attention continue, ne l'accablait pas de la même fatigue et lui permettait sans danger de donner plus de temps à ce genre de travaux. La limitation apportée aux occupations de l'enfant, ne lui laisse-t-elle pas d'ailleurs en dehors du temps consacré à l'instruction primaire et aux devoirs religieux, un temps qui, dépensé dans l'oisiveté, l'éloignera des habitudes du travail et laissera une prise facile au vice et à l'immoralité.

M. d'Argout et les partisans de son amendement présentaient la limite de six heures de travail comme indiquée par la nature des choses et comme adoptée par les fabricants les plus humains, qui avaient ainsi organisé des relais d'enfants se remplaçant au bout de six heures pour prêter successivement leur assistance à l'ouvrier adulte chargé de la confection du travail. Outre que cette organisation par relais de six heures tend naturellement à limiter à douze heures le travail de l'adulte, elle permet une plus facile inspection résultant chaque jour du contrôle des écoles où le maître en voyant les élèves de la classe du matin connaît les ouvriers du soir et retrouverait dans les élèves du soir les ouvriers du matin. Enfin, à l'aide des statistiques, on rappellerait la dégénérescence, les maladies, la mortalité qui frappent les classes ouvrières, et à des maux si graves on trouvait une sorte de palliatif dans l'adoucissement du travail des enfants de huit à douze ans, qui, ainsi allégés, pourront se fortifier, se développer, et acquérir les forces indispensables pour soutenir la vie si laborieuse à laquelle ils sont condamnés.

A ces motifs, M. Hippolyte Passy a opposé une objection fort grave et de nature à appeler sur l'avenir l'attention et la vigilance du Gouvernement. L'honorable pair a montré que l'amendement de M. d'Argout, par la limite de six heures à laquelle il s'arrêtait, tendait à introduire les relais dans toute espèce d'industrie et par conséquent à faire participer à chaque mode de fabrication et de travail un nombre d'enfants double de celui aujourd'hui nécessaire. Or, le résultat de cette organisation, serait au bout de peu d'années de produire plus d'ouvriers qu'il n'en faut pour une industrie et d'encombrer ainsi les ateliers.

Quoiqu'il en soit, après une épreuve déclarée douteuse la Chambre a adopté l'amendement de M. d'Argout, et borné à six heures le travail des enfants.

La Chambre a ensuite voté l'article 2 de la Commission, qui, sur les observations de M. d'Argout, a été réduit à un paragraphe ainsi rédigé :

« Les dispositions de la loi qui limitent à douze heures le travail journalier des adolescents de douze à seize ans seront désormais appliquées aux filles et aux femmes, quel que soit leur âge. »

La discussion s'engagera demain sur un amendement de M. Girard (de Nîmes) qui tend à apporter à ce paragraphe une limitation commandée par la prospérité de certaines industries, par exemple de la filature de la soie, qui, à une certaine époque de l'année, exigent que les adultes travaillent plus de douze heures.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. de La Baume.

Audience du 14 février.

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES.

La descente de la Cour et du jury sur les lieux devant

s'effectuer aujourd'hui, un déploiement de forces extraordinaire a été prescrit. Dès le matin la ville de Toulouse présente une physionomie dont aucune autre ville, peut-être, n'a offert le caractère à l'occasion d'un procès criminel.

Dans l'intérieur de la salle, le public, pressé, entassé dans les tribunes du fond, dans les galeries, dans la partie réservée de l'auditoire, derrière la Cour, partout enfin, attend dans une agitation extrême les nouveaux incidents qui peuvent naître de la déposition de Madeleine Sabathié. Cette cause étrange, profondément émouvante, et cela de particulier, qu'à chaque pas du débat oral se produit pour ainsi dire un procès spécial, une information nouvelle.

Dans l'avant-dernière audience on oubliait presque l'accusé Léotade pour le frère Laurien; aujourd'hui, les noms de Madeleine Sabathié, de M. Bompierre, sont dans toutes les bouches.

Après Léotade et le témoin Laurien on s'attend à voir entrer la vieille femme de ménage, qui a passé la nuit dans une des pièces de la Conciergerie; mais elle ne paraît pas.

L'audience est ouverte à dix heures.

M. le président : La femme Sabathié assiste-t-elle aux débats?

M. le procureur-général : Nous n'avons pas de réquisition.
M. le président : Cet ordre avait été donné publiquement. Il ne nécessitait pas de réquisition écrite. Il faut qu'elle assiste aux débats.

Madame Sabathié est introduite. Elle paraît abâtue, fatiguée et dissimule mal son trouble et ses craintes.

On introduit l'un des témoins qui ont été assignés à la suite de l'audience d'hier, qui va être entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. le président : Faites, Monsieur, votre déclaration.

M. Seguin, propriétaire : Le vendredi 16 avril au matin j'allai voir M. Bompierre. Vers dix heures, Madeleine nous dit : « Je vais aller au cimetière. — Que voulez-vous aller faire là? » lui répondit M. Bompierre; restez ici. Elle y alla, et en revenant nous fit connaître qu'on répandait par la ville le bruit que les frères étaient coupables de ce crime. « Je crois, moi, qu'ils sont innocents; j'ai vu hier cette jeune fille. » M. Bompierre répondit : « Vous êtes une bavarde... ça n'est pas vrai. Si vous le savez, dites-le. » Elle reprit : « Je le dirai quand il faudra. » (Mouvement.)

M. le président : Êtes-vous bien sûr que c'était le 16?

Le témoin : Oui. En allant au cimetière avec M. Bompierre, j'ai rencontré la police, les médecins et un déploiement de force extraordinaire. J'ai remarqué particulièrement la présence de M. Duboscq, commissaire de police.

M. le président : Monsieur Bompierre, revenez au débat.

M. Bompierre, se levant avec vivacité : Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce que vient de dire Monsieur. (Une vive agitation se manifeste dans la salle.)

M. le président : Bien.

M. Bompierre : Monsieur, le 16 avril, j'allai au cimetière tout seul, vers dix heures; j'y rencontrai M^{me} Amant, qui demeure à côté du Cirque. Je causai tout le temps avec elle. C'était le jour où l'on montait sur une échelle pour voir le cadavre en payant un sou. (Mouvement prolongé.) Le lendemain 17, M. Seguin vint chez moi, et nous allâmes ensemble au cimetière. Nous trouvâmes là un étudiant, M. d'Eslerlin, de Lavarade. Nous ne parlâmes que de l'arrestation de Conte; il ne fut pas question des frères.

M. le président : Ainsi, c'est le jour où l'on payait un sou pour voir le cadavre que vous êtes allé au cimetière seul?

M. Bompierre : Oui, Monsieur.

M. le président : Alors le cadavre y était encore; c'est bien le 16.

M. Duboscq : Ce n'est que le 17 que je suis allé au cimetière. M. Seguin ne peut m'y avoir vu le 16.

M. le président : Il voudrait mieux, Monsieur, convenir d'une erreur que de persister dans une allégation fautive.

M. Seguin : Je croyais avoir trouvé M. Duboscq le 16.

M. le président : Il voudrait mieux, je vous le répète, avouer franchement qu'on s'est trompé que de chercher à s'abriter derrière sa bonne foi.

M. Seguin : La mienne n'est pas suspecte, et la preuve, c'est que j'invoquais le témoignage de M. Duboscq.

M. le président : Il y a au moins pour un témoin une obligation, c'est que pour affirmer un fait, il faut en être bien sûr.

M. Bompierre, avec feu : Monsieur le président, j'ai besoin encore de vous parler. (Mouvement très vif de curiosité.)

M. le président : Je vous écoute jusqu'au bout.

M. Bompierre : Deux ou trois jours après que j'eus déposé chez M. le juge d'instruction (montrant M. Seguin avec une pantomime très expressive) monsieur vint me faire une scène. Il s'écria : « Monsieur, je viens vous dire ce que vous méritez. Mais c'est affreux d'avoir déposé comme vous l'avez fait devant le juge d'instruction. Vous avez osé démentir Madeleine. Elle vous a dit devant moi qu'elle avait vu cette jeune fille... Les frères sont innocents. » Je répondis : « C'est une radoteuse, une menteuse... Il est impossible qu'elle ait vu Cécile le 15 au matin. » Un mois après j'étais fort ému, M. de Madron vint chez moi. Je lui dis : « Monsieur, que venez-vous chercher... (Avec beaucoup d'énergie) Je n'aime pas les racleurs de faux témoins... C'est indigne, c'est infâme ce que vous faites là. » Depuis je n'ai plus son estime ni celle de monsieur (montrant M. Seguin), mais je ne les estime pas non plus. Je me passe bien de votre estime.

M. Seguin ne répond pas.

M. Bompierre : Vous avez des relations avec M. de Madron!

M. Seguin : Que vous importent?

M. Bompierre : On veut me faire passer pour l'ennemi des frères; je ne suis rien moins que cela; mais je n'ai pas voulu faire un faux témoignage, moi...

M. Seguin : Je ne fais pas un faux témoignage, M. Bompierre... M. Fauvie est allé trouver M. le président; il lui a appris qu'il avait trouvé Madeleine avec M. de Madron, au quel elle tenait ce langage : « Je viens dire ce que m'a fait cette coquine... » Savez-vous quelle était cette coquine? C'était la mère de la victime... (Mouvement.) La conversation était sans doute fort édifiante entre des personnes aussi charitables.

M. le président : Nous ferons en temps et lieu l'usage qui pourra nous paraître utile pour la manifestation de la vérité.

M. Gasc : Il nous paraît juste que M. Seguin puisse achever sa déposition.

M. le président : Notre intention n'est pas d'en finir avec M. Seguin avant qu'il ait eu complètement le temps de se remémorer les circonstances dont il dépose.

M. Seguin : Je m'étais trompé sans doute. C'est le 17 et non le 16 que je suis allé au cimetière. Quant à M. Bompierre, quand il a parlé des frères, il en a constamment parlé avec vivacité.

M. le président : Cela est possible mais ne rapporte point à la date du 16, personne alors ne soupçonnait les frères.

M. le procureur-général : A quelle heure êtes-vous allé au cimetière? — R. A onze heures.

M. le procureur-général : Il est impossible que vous y ayez

trouvé les médecins, qui n'y sont arrivés qu'à deux heures.

M. le président : Il est fâcheux que vous ayez commis un équivoque semblable.

M. Gasc : Je voudrais bien arriver à l'explication de ce fait d'une échelle qui avait été placée pour voir le cadavre et où on montait en payant un sou.

M. le président : M. Bompierre, de quel côté était cette échelle?

M. Bompierre : On avait posé l'échelle contre la maison de la rue Riquet, qui est vis-à-vis le cimetière, et de là on voyait le cadavre.

M. Gasc : Mais, le 17, le cadavre avait été enlevé.

M. le président : Aussi M. Bompierre vous dit qu'il est allé seul au cimetière le 16, et qu'il y est retourné le 17 avec M. Seguin.

M. Bompierre : C'est ce que j'ai dit.

M. le président : Nous voilà fixés... c'était le 17. Madeleine est allée au cimetière; en rentrant, Madeleine aurait, d'après vous, déclaré à M. Bompierre qu'elle avait vu la vieille Cécile Combettes, et M. Bompierre lui aurait répondu : « Vous dites ce que vous ne savez pas, taisez-vous. »

M. Seguin : M. Bompierre lui dit : « Ce sont les frères qui ont commis le crime. » Elle de répondre : « Ce n'est pas vrai; j'ai vu Cécile. — Eh! bien, dites-le. — Je ne veux pas le dire. »

M. le président : Elle ne dit pas qu'elle l'avait vue la veille?

M. Seguin : Elle dit, je crois : « Je le dirai quand il faudra. »

M. Joly : Quelques jours après la déposition de M. Bompierre chez le juge d'instruction, M. Seguin est allé lui faire une scène.

M. Seguin : J'allai chez lui, je le trouvai fort agité; il me dit : « Cette coquine, cette geuse m'a compromis. — Et comment? — Elle dit que je connais les circonstances de la mort de Cécile Combettes. » Quelques jours après, je retournai chez M. Bompierre pour l'engager à se rappeler ce que Madeleine nous avait dit. C'était dans l'intérêt de la vérité...

M. le président : Dans l'intérêt de la vérité, vous allez troubler des souvenirs récents pour insinuer des faits mensongers?

Le témoin : J'y allais officieusement et de bonne foi.

M. le procureur-général : Il est difficile de le croire.

M. Joly : Je n'attendais pas moins de M. Seguin.

L'huissier appelle le sieur Ciozat, menuisier.

M. le président : Je vous demande pardon d'évoquer des souvenirs douloureux; mais cependant j'ai à vous interpellé qu'à l'occasion de la mort et de l'enterrement de votre femme. Vous rappelez-vous ces dates? — R. Ma femme est morte le 13 avril au soir; l'enterrement s'est fait le 15. Le convoi est parti pour le cimetière à huit heures et demie ou neuf heures.

D. A quelle heure le convoi est-il rentré du cimetière? — R. Je n'y étais pas; ce pouvait être vers dix heures.

M. Franzot se présente également en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. le président : Faites votre déclaration.

M. Franzot : Je ne sais rien relatif à l'assassinat de Cécile Combettes.

M. le président : Que savez-vous des faits qui s'y rattachent?

— R. Rien, non plus.

M. le conseiller de Vitalas : Ce témoin est un de ceux dont a parlé M. Bompierre?

M. le président : Oui. — A quelle heure êtes-vous revenu de l'enterrement de M^{me} Ciozat? — R. Vers dix heures, dix heures un quart. J'ai vu Madeleine à sa fenêtre, avec M. Bompierre.

M. le président : C'est là tout ce que vous avez à dire?

M. Franzot : Pardonnez-moi. Le lendemain, 16, je rencontrai Madeleine qui revenait chez elle; j'allais, moi, du côté de mon jardin. Madeleine vint à moi et me dit : « Comment trouvez-vous ce crime? » Elle a ouï : « Il n'y aurait pas d'échafaud assez élevé, de supplice assez grand pour ceux qui l'ont fait. » Elle me demanda : « Êtes-vous allé au cimetière? — Non, la curiosité ne m'y a point porté. — Mais vous ne savez donc pas; repentez-vous, qu'on accuse les frères? — Oui, dis-je à mon tour, on accuse les frères. C'est bien malheureux pour eux! c'est bien la voix publique. » Après cela, il n'y eut que quelques paroles insignifiantes échangées entre nous.

M. le président : Elle ne vous dit pas qu'ils étaient innocents?

M. Franzot : Non, Monsieur. Deux ou trois jours après sa déposition, Madeleine vint pour demander la personne qui demeure chez moi. Je lui dis : « Madeleine, est-il vrai, que vous avez déposé chez le juge d'instruction? » Elle répondit : « Oui. Je ne pouvais pas croire que cela fut. Je lui demandai de nouveau : « Est-il vrai que vous avez affirmé que vous aviez vu Cécile la veille? » Elle répondit encore oui. « Mais malheureuse! m'écriai-je, vous savez bien que nous nous sommes vus à la fenêtre à dix heures ce jour-là. Mais vous êtes perdue! Si vous persistez dans une déclaration semblable, je parierai cent contre un que vous allez être mise en prison. » (Rires et murmures au fond de la salle.) « Que voulez-vous, je l'ai vue. — Non, vous ne l'avez pas vue. — Au reste, repentez-vous, je ne serai pas la seule, il y a un Monsieur qui dit aussi qu'il l'a vue. — Vous avez raison, lui dis-je alors, mais vous ne savez pas que ce Monsieur s'est rétracté. » En entendant cela, cette femme pâlit et chancela. Elle me dit : « Est-ce que vous le croyez, Monsieur Franzot? — Oui, je le crois. Rétractez-vous. »

Elle me parla alors dans les termes que je vous rapporte : « J'irai chez le juge d'instruction, je lui dirai que je me suis trompée et je fixerai la rencontre à un autre jour. »

M. le président : Ramenez la femme Sabathié. (Mouvement d'attention très prononcé.)

On ramène aux pieds de la Cour Madeleine Sabathié, qui semble avoir son assurance, sa volubilité et son aisance ordinaires.

M. le président : Avez-vous entendu la déposition de Franzot?

Madame : Non, non... pas bien.

M. le président : Je vais vous la rappeler : Le 15, jour de l'enterrement de M^{me} Ciozat, M. Franzot vous a vue à la fenêtre avec M. Bompierre à dix heures. Le 16, vous avez rencontré M. Franzot, vous lui avez dit : On accuse les frères. Il vous a répondu : C'est bien la voix publique. Vous ne lui avez pas même répliqué que les frères étaient innocents, à plus forte raison ne lui avez-vous pas dit que vous aviez vu Cécile la veille.

Après votre déposition devant le juge d'instruction, vous êtes allée chez M. Franzot, vous lui avez rapporté votre déposition; quand il vous eut appris qu'un monsieur sur lequel vous comptiez pour vous appuyer s'était rétracté, il vous a vu chanceler, pâlir, et vous lui demandâtes : « Que feriez-vous à ma place? — Comme je suis convaincu que vous mentez, vous répondit-il, j'irais trouver le juge d'instruction et je me rétracterais. »

La femme Sabathié écoute ces paroles sans se permettre, comme à la dernière audience, des interruptions, des interrogations et des digressions.

M. le président : Expliquez-vous sur chacun de ces points d'abord, le 15, étiez-vous à la fenêtre à dix heures? — R. Parlez vous du vendredi?

M. le président : Non, du jeudi.

La femme Sabathié : Cela se peut bien.

M. le président : Alors ce que vous m'avez dit samedi ne se peut pas. Vous m'avez dit samedi que vous étiez à dix heures un quart rue du Cimetière, et que vous y aviez vu Cécile.

La femme Sabathié : J'ai dit à dix heures un quart ou moins un quart.

M. le président : Attendez! M. Bompierre a dit que vous étiez entrée chez lui à neuf heures, et que, vous n'étiez sortie que vers onze heures?

Madame : Je suis revenue à dix heures ou dix heures et demie. (La femme Sabathié, reprenant quelque assurance, s'efforce de nouveau d'expliquer ses courses du 15 avril.)

M. le président : Allons! voilà un retour à votre flux de paroles... Vous m'avez dit tout à l'heure, quand je vous ai demandé si vous étiez à la fenêtre : « C'est possible! » Et maintenant vous cherchez à me prouver que vous n'y étiez pas.

Le témoin se tait.

M. le président : Le 16 avril, avez-vous rencontré M. Franzot allant à son jardin?

Madame : Je ne puis me rappeler de l'avoir rencontré en aucune manière.

M. le président : Vous qui vous rappelez tant de choses... qui vous rappelez avoir vu Cécile le 15 avril.

Madame : Oui.

M. le président : Attendez! La conversation que vous avez eue, vous le rappellera peut-être. Vous avez dit qu'on accusait les frères?

Madame : J'allais chercher M^{me} Capessonne...

M. le président : Ne sautons pas à la troisième conversation qui a eu lieu un mois plus tard. Le 16, lui avez-vous dit avoir vu Cécile la veille.

La femme Sabathié : Je ne l'ai pas vue le 16.

D. Eh bien! soit, M. Franzot se trompe en disant qu'il vous a vue le 16. C'est bien un brave homme, M. Franzot. Il ne vous en veut pas? — R. Oh! oui, c'est un brave homme.

D. Êtes-vous allée chez lui, quelque temps après votre déposition chez le juge d'instruction? — R. J'y allais à tout heure. Il y avait chez lui une dame que M. Bompierre entretenait; elle demeurait dans la maison de M. Franzot.

M. le président : Nous faisons remarquer à MM. les jurés cette affectation à attaquer continuellement les mœurs de son maître, dont elle a été, au moins, domestique complaisante. (Mouvement.)

M. le président : M. Franzot ne dit donc pas la vérité?

Madame, s'animant : C'est M. Bompierre qui fait dire cela à M. Franzot; il trouvera bien, s'il le veut, quarante témoins.

M. le président : Je crains bien qu'il en ait trouvé assez... Avez-vous dit à M. Franzot que devant M. le juge d'instruction vous aviez déclaré avoir vu cette jeune fille le 15, à dix heures, chez les frères; vous a-t-il répondu : « Mais, malheureuse, vous savez bien que ce jour-là et à cette heure-là je vous ai vue à la fenêtre avec M. Bompierre. »

Madame : M. de Lavarade...

M. le président : Il n'est pas question de M. de Lavarade. Vous éludez sans cesse. Il ne nous est pas possible de croire à votre manque de mémoire et à votre sincérité. L'épreuve n'est pas terminée. Allez vous asseoir.

Le sieur Pierre Brosseur : En revenant de l'enterrement de M^{me} Ciozat, j'ai vu Madeleine à la fenêtre. Il était environ 10 heures.

M. le président : M. Bompierre, les témoignages que nous venons d'entendre ajoutent encore à la confiance que le vôtre nous inspire. Maintenant expliquez-vous bien sur ce point : Madeleine est restée chez vous, le 15, de huit à onze heures.

M. Bompierre : Il y a un témoin vis-à-vis, dans une échoppe, qui pourrait le dire.

M. le président : C'est inutile.

M. le procureur-général : Nous requérons qu'il soit dressé procès-verbal des déclarations et confrontations qui viennent d'avoir lieu, laissant à la Cour à apprécier ce que la déposition du sieur Seguin présente d'équivoque. (Mouvement.)

M. le président : Greffier, écrivez.

M. le greffier se dispose à écrire.

M. le président : On nous annonce l'arrivée de M^{me} Amant. Nous allons compléter cet incident par son audition.

Une jeune femme, assez bien mise, se présente en rougissant un peu.

M. le président : M^{me} Amant, êtes-vous allée dans le cimetière Saint-Aubin le 16 avril? — R. Non pas dans le cimetière, à la porte.

M. le président : Avez-vous rencontré ce jour-là M. Bompierre? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. Bompierre se lève avec vivacité.

M. le président : Attendez...

Un petit incident, qui malgré la gravité de ces débats excite dans l'auditoire une hilarité bruyante, se produit alors. M. Bompierre s'avance et salue la dame Amant; le jeu de sa figure semble dire : Me reconnaissez-vous, maintenant?

M^{me} Amant : Je ne connaissais pas ce Monsieur, mais en la voyant je le reconnais bien.

M. le président : Le lendemain, vous y avez retourné?

M. Bompierre : Parbleu!

M^{me} Amant : Je... je ne me rappelle pas bien... Je crois que... que oui.

M. le président : Y avait-il une échelle où l'on montait en payant un sou?

M^{me} Amant : Je ne sais pas; j'étais trop loin pour voir.

M. le président : Vous savez donc qu'il y en avait une, puisque vous dites que vous étiez trop loin pour la voir? (On rit.)

Le témoin : J'ai entendu dire que pour un sou on voyait le...

M. le président : Croyez-vous pouvoir reconnaître la personne qui était au cimetière avec M. Bompierre.

M^{me} Amant : Non, Monsieur.

M. le président dicte à M. le greffier les déclarations qui ont été entendues et dont il fixe ainsi les termes :

Déclaration de Madeleine Sabathié.

Madame Sabathié déclare que le 15 avril dernier elle entra chez M. Bompierre, vers les huit heures, et comme elle était pressée elle se contenta de préparer le feu sans allumer et sortit pour faire des commissions. Elle ajoute que M. Bompierre lui donna le fruit cuit pour donner à Raymond. Mais ce n'est pas le jour où M. Bompierre lui paya ses gages; ce qui l'avait fait équivoquer sur ces dates, c'est que ce jour-là elle avait dans sa poche l'argent que M. Bompierre lui avait donné pour acheter un gigot. Elle affirme positivement parler du jour qui précéda immédiatement la découverte du cadavre.

Ce jour-là, entre dix heures moins un quart et dix heures un quart, elle passa rue des Cimetières, trouva Cécile appuyée contre une croisée de la maison dite des Moulinais, ayant son panier à côté d'elle. Elle arrangeait le mouchoir de sa tête; et puis le témoin, se reprenant, déclare que Céc

avec M. Seguin, qu'elle trouva dans l'escalier, raconta la découverte du cadavre, et dit qu'un accusait injustement les frères, parce qu'elle avait vu la jeune fille hors de leur maison; mais M. Bompierre la refuta avec violence, et depuis lors elle n'a plus osé lui en parler.

Déclaration de M. Bompierre.

Le sieur Bompierre déclare que le jeudi 13 avril Madeleine est entrée chez lui vers neuf heures et y est restée jusqu'à onze heures, occupée à faire son ménage; qu'au moment où on revenait de l'enterrement de la dame Ciozat il était à sa fenêtre avec Madeleine; qu'il se souvenait aussi très bien que Madeleine était arrivée avant que le convoi entrât au cimetière, car c'est elle qui lui dit: «Voilà l'enterrement de la dame Ciozat qui arrive.»

Le 16, Madeleine entra chez moi vers neuf heures, comme de coutume. Je doute qu'elle fut allée au cimetière; elle y est allée plutôt dans l'après-midi. J'y allai moi-même après déjeuner, et je trouvai plusieurs personnes, entre autres M^{me} Amant. Le cadavre était encore dans le cimetière; on avait dressé contre le mur de la maison qui est en face une échelle où les curieux montaient pour un sou. Le lendemain 17, Madeleine entra chez moi avec ou avant M. Seguin. Elle nous raconta l'événement à sa manière, mais sans nous dire qu'elle avait vu la jeune fille. Je lui dis qu'elle était une bavarde, et l'engageai à se taire. Elle ne m'a fait la confidence de sa prétendue rencontre avec Cécile, à laquelle je n'ai jamais cru, que peu de temps avant sa déclaration devant le juge d'instruction.

Il est bien vrai que j'avais envoyé Madeleine chez Raymond avec un fruit confit, mais c'est, autant que je puis me le rappeler, le jeudi avant le 15. C'est toujours, bien sûr, avant l'événement du 13, puisque le 13, Raymond répondait à mon appel; c'est aussi le même jour que j'ai dû la charger d'acheter un gigot; mais ce n'est certainement pas le 14.

Déclaration de Ciozat.

Ciozat déclare que sa femme est morte le 13 avril, à neuf heures du soir; qu'elle a été enterrée le 15 avril, entre huit heures et dix heures et demie, et que ses amis, qui venaient de lui rendre les derniers devoirs, rentrèrent à sa maison à dix heures un quart environ.

Déclaration de M. Franzot.

M. Franzot déclare qu'en revenant de l'enterrement de M^{me} Ciozat à dix heures un quart environ, il vit M. Bompierre à sa fenêtre avec Madeleine. Il ajoute que le lendemain 16, Madeleine le rencontra, lui parla de l'événement, de l'accusation dirigée contre les frères, mais ne lui parla pas même de l'innocence des frères, ni à plus forte raison de l'appui qu'ils pourraient trouver dans sa déclaration.

Il ajouta qu'après sa déposition devant le juge d'instruction, Madeleine vint le voir et lui raconta ce qu'elle avait dit, le témoin lui reprocha le mensonge dont elle s'était rendue coupable; et lui dit: «Je vous ai vu à la fenêtre de M. Bompierre, quand je venais de l'enterrement.» Madeleine comptait alors sur la déclaration d'un monsieur, qui prétendait avoir vu sortir Cécile. Le témoin lui dit que ce monsieur s'était rétracté. Madeleine pâlit, balbutia et lui demanda ce qu'elle avait à faire. Le témoin lui conseilla de dire la vérité.

Confrontation de Madeleine Sabathie avec M. Franzot.

Madeleine Sabathie, rappelée au débat, déclare n'avoir pas vu l'enterrement de la dame Ciozat; elle ne se rappelle pas d'avoir rencontré M. Franzot le 16 avril; elle ne se rappelle pas non plus d'avoir demandé conseil à M. Franzot après sa déposition.

Déclaration de Pierre.

Pierre Brosseur, déclare qu'en revenant de l'enterrement de la dame Ciozat, il vit M. Bompierre à sa fenêtre avec Madeleine.

Déclaration de M. Seguin.

M. Seguin, après avoir fixé au 16 avril sa visite chez M. Bompierre, et la promenade qu'il fit avec lui au cimetière, durant laquelle il rencontra M. Duboscq sur les lieux, reconnaît son erreur en présence de M. Duboscq, qui n'est allé au cimetière que le 17.

M. le procureur-général d'Ors se lève et s'exprime ainsi au milieu du plus profond silence:

Le faux témoignage de Madeleine Sabathie n'a rien qui nous surprenne; tel ce mensonge s'est produit il y a neuf mois, tel il se renouvelle à cette audience sous la foi du serment. Le témoignage de Madeleine Sabathie n'est pas isolé. Ce n'est pas une de ces excroissances qui naissent spontanément dans les régions corrompues; il tient à un système complet. Les auteurs de ce système ont jeté les yeux sur Madeleine Sabathie qui, avec ses pratiques extérieures de dévotion et la dégradation réelle de son caractère, leur a paru un excellent instrument pour exploiter cette machination.

Le moment n'est pas venu encore de rechercher quelles influences l'ont mise en mouvement, quelles mains l'ont fait agir. Nous le savons peut-être, nous connaissons peut-être le foyer où le faux témoignage a été ourdi. Le moment arrivera où nous le ferons connaître à MM. les jurés. Dès à présent, ils peuvent s'apercevoir qu'il y a une affinité plus grande qu'on n'aurait pu s'y attendre d'abord, entre le témoignage de Madeleine Sabathie et celui du frère Laurien, et qu'ils se sont produits l'un et l'autre dans la même intention, provoqués par la même cause, imaginés dans le même intérêt.

Nous ne nous le dissimulons point, il y a des gens qui espèrent lasser et désarmer la justice en multipliant dans cette cause les faux témoignages. Si la tâche que nous avons entreprise est pénible, elle n'est pas moins glorieuse; jusqu'à la fin des débats, cette pensée nous soutiendra et nous donnera le courage de remplir notre mission jusqu'au bout. Les obstacles matériels que nous aurons à renverser, les obstacles moraux qu'on nous opposera ne nous arrêteront point. On se flatterait en vain de l'espoir que le témoignage de Madeleine Sabathie sera effacé; il reste, il s'est gravé dans la mémoire de MM. les jurés; ils ne l'oublieront point. C'est ainsi qu'on voit les machinations préparées pour tromper la justice tourner à son profit au jour du débat. (Mouvement.)

Il y a dès à présent un commencement de réprobation, un commencement d'expiation à obtenir, au nom de la morale publique outragée, de la sainteté du serment profané, de la religion elle-même foulée aux pieds. Le moment est venu de faire disparaître cet élément impur du débat.

Ce sont là, M. le président, les réquisitions que nous prenons. En conséquence, nous requérons qu'il plaise à M. le président, aux termes de l'article 330 du Code d'instruction criminelle, ordonner l'arrestation immédiate de Madeleine Sabathie, et désigner celui de MM. les assesseurs qui remplira les fonctions de juge d'instruction.

M. le président: Il n'y a pas de conclusions prises au nom de la défense?

M. Gasc: Quant à moi, je n'y attache pas d'importance.

M. Joly: Je ne prends pas beaucoup d'intérêt à Madeleine Sabathie, mais j'en prends beaucoup à l'incident.

M. Gasc: Je prie la Cour et le jury de croire que jamais la défense n'a attaché d'importance à la déposition de Madeleine Sabathie; c'est une justice qu'on nous rendra. (Mouvement.)

M. le président: Cette justice, je la rends complètement à M. Gasc; jamais je n'ai eu lieu de penser que la défense personnellement attachât une grande importance à cette déposition. Madeleine Sabathie, je vais statuer sur votre sort: la loi m'impose le devoir de vous faire connaître la position dans laquelle vous allez être; votre déclaration me paraît fautive. Je crois devoir vous mettre en état d'arrestation. (Mouvement prolongé.) Si vous croyez devoir abjurer vos mensonges (pour vous je ne me servirai pas du mot d'erreur), faites le sur-le-champ. Je ne vous laisserai pas la consolation de suivre les débats pour vous rétracter... Parlez! (Quelques instants s'écoulent au milieu d'un silence profond et de l'impression produite par les paroles de M. le président. Madeleine Sabathie balbutie quelques mots insaisissables.)

M. le président: Vous rétractez-vous?

Madeleine ne répond pas; elle paraît fort abattue.

M. le président: Vous persistez dans la déclaration que vous avez faite.

Madeleine Sabathie: Oui... je...

M. le président: Plus un mot...

« Nous, président de la Cour d'assises;

« Oui M. le procureur-général en ses réquisitions;

« Vu l'article 330 du Code d'instruction criminelle;

« Attendu que la déposition de Madeleine Sabathie paraît fautive;

« Ordonnons qu'elle sera mise immédiatement en état d'arrestation et r. r. r. détenue. (Mouvement prolongé.)

« Délégons notre collègue M. de Vialas pour remplir à son égard les fonctions de juge d'instruction. »

Comme nous l'avons dit, ajoute M. le président, vous ne suivez plus les débats. Il est des infamies qui ne méritent plus d'indulgence. (S'adressant au commandant de la force publique: «Qu'elle soit mise sur-le-champ en état d'arrestation. Gendarmes, conduisez-la en prison. Elle ne doit plus assister à ces débats, elle les souille...»

(Ces paroles sévères de M. le président produisent dans toute la salle un effet qu'il serait difficile d'exprimer.)

M. le président: La Cour et le jury vont faire la descente sur les lieux que nous avons indiqués, avec les accusés, la partie civile, leurs avocats, MM. les experts et les témoins déjà entendus. L'audience ne cessera pas d'être publique. Elle sera reprise dans le cimetière à une heure.

La Cour se retire dans la chambre du conseil.

Il est midi.

Transport de la Cour d'assises dans le cimetière et dans la maison des Frères.

Un spectacle curieux, nouveau, plein d'une pompe toute méridionale se déroule bientôt à nos yeux. Au milieu de cette prodigieuse affluente, nous nous sommes rappelés que nous étions presque au pied des Pyrénées, et que cette population languedocienne avait quelque chose d'espagnol. Ce qui la frappe en ce moment, ce sont ces préparatifs d'une pompe, d'une sorte de procession. C'est là cette foule qui demande avec les mêmes cris une course de taureaux ou un auto-da-fé. Madrid se levant tout entier pour savourer une de ces fêtes qui sont pour tout bon Espagnol le plus beau symbole de sa nationalité, n'offre point une exhibition de mœurs plus curieuse que Toulouse en ce moment. Un soleil radieux, une température tiède et printanière; des femmes circulant dans les rues en habits de fête; mille exclamations, l'impatience d'une multitude qui veut voir un cortège! Des flots de têtes qui se poussent, se heurtent, se confondent, tel est l'aspect de cette grande ville.

Des bataillons de chasseurs de Vincennes, du 41^e et du 62^e régiments; toute la gendarmerie, des escadrons de chasseurs et d'artillerie, dont les chevaux caracolent, forment la haie: on se prépare à précéder et à suivre la Cour.

Les rédacteurs de journaux se rendent au cimetière en suivant, pour parvenir jusque-là, le quartier complètement abandonné aujourd'hui, qui avoisine la rue des Nobles, et qui est le faubourg Saint-Germain de Toulouse. Dans ces grandes rues tristes et désertes, nous rencontrons quelques chaises à porteur ou quelques vinaigrettes. C'est ici encore l'une des prérogatives de la noblesse des bords de la Garonne.

Toute la ville s'est portée autour du cimetière St-Aubin. Les curieux sont sur les murs, sur l'appui extérieur des fenêtres, sur les arbres, sur les terrasses, sur les toits. Chacune des maisons des petites rues voisines porte quarante ou cinquante personnes entre ses cheminées. Au delà du canal du Midi, une masse noire, compacte, apparaît... Ce sont des milliers de curieux qui sont là depuis le matin, et dont les regards plongent dans les cimetières.

Les dames, qui ne suivent point les débats, ont voulu avoir un dédommagement. Nous en voyons à toutes les fenêtres; elles n'ont pas craint de compromettre leurs toilettes élégantes en pénétrant dans les murs des rues de la Colombette et des Sept-Troubadours. Dans le cimetière, M. le commissaire central Boissonneau fait exécuter, non sans peine, l'ordre de M. le président. M. le général Bolou, qui commande la division, en l'absence de M. le général Rullière, en grand costume, et suivi de son aide-de-camp; M. le général Poissongnon, également en grande tenue; le commandant de la place de Toulouse, un nombreux état-major d'officiers de toutes armes, forment dans le cimetière un groupe sur lequel se portent, en attendant mieux, les regards avides et ébahis de la foule.

Dès les experts et les témoins sont réunis. Des jurés qui ne font point partie du jury de jugement veulent pénétrer dans la funèbre enceinte... mais la consigne est absolue et ne permet pas de les admettre. Vers une heure un grand mouvement annonce l'arrivée du cortège. Il est salué du haut des toits par une longue rumeur.

Un piquet d'infanterie garde déjà l'angle où gisait le corps de l'infortunée Cécile. Des pelotons de cavalerie entrent dans le cimetière, précédant la Cour; puis les voitures y arrivent.

Une première voiture contient les huissiers, la seconde M. le président et ses trois assesseurs, une troisième M. le procureur-général d'Ors et M. l'avocat-général Delquie, quatre autres le jury; puis viennent les avocats, avoués de la cause, etc.

En cet instant, un épisode navrant, et qui échappe à la vue de la multitude, trouble les dispositions intérieures: dans l'une des voitures on a fait placer M^{me} Combettes, mère de la victime, et la pauvre grand-mère; la première sanglotte, cache ses yeux et son visage; la malheureuse grand-mère n'a pas même la force de mêler ses larmes à celles de sa fille. On veille à ce qu'elles se tiennent à l'écart.

Une dernière voiture renferme l'accusé Léotade et le frère Laurien, en compagnie de deux gendarmes. Léotade est toujours calme, réservé, plein de l'humilité proverbiale des frères. Il entre dans le cimetière sans sourcilier; il n'assisterait point autrement au procès qu'aux exercices. Quant au frère Laurien, il reste en arrière seul avec un gendarme... le sourire aux lèvres, le chapelet à la main.

La Cour et le jury, l'accusé et ses défenseurs s'avancent vers l'angle formé par le mur de la rue Riquet et le mur du jardin des Frères. L'audience se trouve transportée en cet endroit... De l'intérieur des fenêtres et du sommet des maisons chacun se penche pour voir ce qui va se passer. Rien de bien dramatique ne peut cependant avoir lieu, à part les idées que fait naître l'aspect de ces lieux, le souvenir de la victime et la robe dont l'accusé est revêtu.

M. le président: Raspaud, approchez... Faites voir comment était le cadavre. Raspaud répète qu'il a trouvé le corps portant sur les genoux et les coudes, les pieds relevés, la face contre terre, et qu'il lui a imprimé un mouvement qui a un peu modifié la position de la tête, sans que les pieds suivissent. Le témoin montre en se couchant sur le sol la position qu'avait le cadavre et celle qu'il a prise.

Quand je vis là cette femme, dit-il, je lui dis: «Vous dormez...» Mais la pauvre fille était morte... Léotade, le chef du cimetière, a dû céder pour aujourd'hui le commandement supérieur des lieux... Il paraît en éprouver quelque chagrin... Cependant, lorsque M. le président l'appelle, il se redresse et se met au port d'armes, en portant le revers de la main à son chapeau et en disant: Présent! Léotade n'ose plus toutefois revendiquer ses droits à la priorité de la découverte du cadavre de la pauvre Cécile, bien que des milliers d'habitants de Toulouse aient les yeux sur lui.

M. le président: Fixez la position du cadavre... Occupait-il celle que Raspaud a indiquée? Léotade: Non, la tête était plus près du mur de la rue Riquet, et les pieds plus près du mur du jardin des Frères. M. le président: Il formait à peu près ainsi le triangle dont la pointe serait l'angle des deux murs. Le menuisier Larroque indique une position à peu près semblable.

M. le docteur Estevenet: Je dois dire que, d'après la position dont la démonstration vient d'être faite, on a pu, malgré la rigidité cadavérique, imprimer au corps un mouvement de rotation partiel ou remuer la tête sans remuer les pieds. M. le président, au fossyeur qui n'est resté couché contre terre: Lèvez-vous, Raspaud mon ami! Nous vous demandons pardon du service que nous venons d'exiger de vous.

D. Le mouchoir pendait-il au piquet? M. le docteur Estevenet: Non; il était à côté, sur une sorte de petite élévation de terrain. Les bouts nous pendaient le long du piquet, les deux autres bouts touchaient la terre. (Le piquet qu'on voit sur le sol et celui qui est sur le mur en paille-bard de la rue Riquet indiquent le tracé du prolongement projeté de cette rue sur cette partie de l'ancien cimetière St-Aubin.)

M. le docteur Estevenet fait voir que les deux cassures du mur étaient tout à fait à l'angle de jonction au sommet. Il indique la place des fleurs, des herbes foulées ou fanées et des branches de cyprès qui avaient un frolement. M. le procureur-général: Le piquet intact qui est sur la partie de la rue Riquet et le chenil du toit de l'orangerie, sont exclusifs, Messieurs les jurés le voient, de toute escalade de ce côté-là. M. Estevenet fait voir qu'il y a un peu plus bas que l'angle de jonction, sur le mur du jardin des Frères, une brèche ayant la forme d'un V. Il ne croit pas l'avoir constaté d'abord. M. le procureur-général constate qu'elle existait. L'accusé Léotade, interpellé à ce sujet, ne peut dire s'il l'a vue. Il la reconnaît mieux, ajoute-t-il, de l'autre côté, dans le jardin des chers Frères. M. le président: Il est possible que les pénétrations des personnes qui sont venues visiter cet endroit aient un peu modifié les conditions du sol. Léotade: Ah! je crois bien. Il est venu plus de dix millions d'âmes pour voir le cimetière, et c'est moi qui le leur a fait voir. M. le président souriant: Dix millions d'âmes... C'est un peu trop.

M. Gasc fait voir à MM. les jurés qu'il existait une brèche à l'angle contigu à l'oratoire, sur le mur qui va vers la porte d'entrée du cimetière, vis-à-vis le jardin et la grange Massip. MM. les jurés, dit le défenseur, peuvent voir, du côté du jardin, la hauteur de cette brèche. Ils peuvent apprécier également sa hauteur du côté de la rue par la hauteur des chevaux dont ils voient la tête. (Ce sont des artilleurs et chasseurs dont la rue est remplie.) Le témoin Denat déclare qu'il a vu, le 16 au matin, des empreintes de pas se dirigeant vers cette brèche. M. le procureur-général: Mais elles n'en revenaient pas? Le témoin: Non. Après ces diverses explications, la Cour sort du cimetière. Vis-à-vis la porte d'entrée, se trouve à l'ouest le jardin et la grange Massip, contigus à de petites ruelles. On sait que dans ce jardin des choux ont été foulés. Les défenseurs appellent sur ce point avec insistance l'attention du jury. On longe la ruelle de l'Oratoire, et tout en face, presque au point où la rue du Cimetière-Saint-Aubin atteint l'Orangerie, l'on voit la maison dite des *Moulinades*, devant laquelle Madeleine Sabathie aurait vu Cécile appuyée. Deux pas plus loin, la Cour constate qu'il n'y a pas de traces d'effraction sur le mur extérieur de la rue Riquet. La défense soutient cependant qu'une escalade eût été possible par là... A quelques mètres de là, se trouve le réverbère accroché à l'Orangerie; vient ensuite la caserne Lignières, dont toutes les fenêtres montrent des têtes de soldats, de femmes, d'enfants, et devant laquelle est la guérite du factionnaire. M. Gasc: Par une nuit pluvieuse et même par une nuit ordinaire, il serait bien difficile de découvrir de là une escalade par-dessus le mur de la rue Riquet. Le cortège traverse la rue Caraman et se trouve devant la porte de l'établissement à laquelle frappait Conte, suivi de Marion et de Cécile, le 15 avril à neuf heures du matin. Sur la tablette qui est au-dessus de la porte d'entrée, on lit: *Les Frères des écoles chrétiennes et gratuites. Année 1778.* La porte est étroite et assez basse; le vestibule comme on le sait très resserré. L'entrée de la Cour, du jury et des personnes admises au nombre d'une centaine environ, en y comprenant les officiers, se fait non sans confusion et sans peine, et l'exploration continue avec un peu de péle-mêle. La plupart des assistants sont obligés de passer immédiatement dans la cour du noviciat pour laisser M. le président expliquer la position du vestibule, du corridor des chapeaux et des manteaux, des deux parloirs et de la loge du portier. Aucun débat digne d'intérêt ne s'élève à cet égard. Pour venir faire les honneurs de leur maison à la justice, point de supérieurs, point de frères. L'audience publique s'est intronisée au sein même du vaste établissement. Chacun circule comme dans une salle à huis ouvert. Du reste, aucun indice qui révèle que le recueillement et le calme de cette retraite soient troublés; les clameurs, les mouvements de la foule expirent au seuil de l'Institut. Cette scène lamentable d'une mère et d'une aïeule venant reconnaître le sol où gisait leur fille; ce fossyeur, montrant la position que peut occuper un cadavre dans un coin de cimetière; ce cimetière, abandonné depuis tant d'années, envahi tout d'un coup comme le serait un cirque ou un amphithéâtre; tout cela a disparu... Nous nous trouvons dans une cour bien claire, bien paisible, bien retirée, où se jouent des rayons de lumière. Une vingtaine de novices, tête nue, tenant à la main leurs livres de prières, vont et viennent d'un bout de la cour à l'autre sans porter la moindre attention autour d'eux. Plusieurs frères vaquent à des soins domestiques, tiennent de l'eau à la pompe, s'acquittent tranquillement de la fonction qui leur est dévolue dans la communauté. A quelques-unes des fenêtres quelques têtes se montrent, mais froides et austères. A peine voyons-nous sur le visage de huit ou dix petits novices, ou élèves en soutane, écarquillant les yeux, quelques traces de surprise ou de crainte. Tout respire à l'intérieur l'ordre le plus parfait. Les exercices et les classes ne sont point interrompus. Dans le vestibule, comme dans la plupart des pièces où se transporte la Cour, une pancarte en carton ayant la forme d'un cœur, est le premier objet qui frappe la vue. On y lit: «A Marie, conçue sans péché... O Marie! conçue sans péché, priez pour nous.» Les deux parloirs du noviciat, qui sont au fond, à la droite du vestibule, sont tapissés de gravures et d'emblèmes d'un caractère mystique. Le tableau qui occupe le milieu du premier parloir représente la Mort, avec cet attribut que le paganisme et le christianisme se sont accordés à lui donner: une faux. L'image hideuse du spectre est entourée de légendes, parmi lesquelles celle-ci est inscrite en gros caractères: «Homme, souviens-toi que tu n'es que poussière et que tu retourneras en poussière...» Et plus bas, après d'autres sentences sur la rapidité de nos jours, sur les beautés de la vie éternelle et les misères de celle-ci, on lit: «La vie de l'âme est dans la mort, et cette mort donne une vie d'amour.» Et plus bas: «O aimer! ô souffrir! ô mourir!...»

le même homme, assez naïf, impassible, symétrique, posant son tricorne sur sa tête avec lenteur et bien d'aplomb, dans le cimetière, et durant le trajet, il est resté convenablement en traversant la cour, le tunnel sous la rue Caraman et la caserne, les couloirs et passages qui conduisent à la vacherie et au grenier à fourrages.

Au moment où il a été introduit dans ce grenier, plus d'un regard s'est porté sur lui avec inquiétude. Mais l'échangeait alors avec son gendarme quelques paroles banales, et assistait patiemment et avec beaucoup de tranquillité, du moins en apparence, aux constatations de la justice.

Il serait superflu de revenir sur les descriptions minutieuses de localité, dont il a été déjà si souvent question dans les cours des débats. Un seul incident, de quelque intérêt, s'est produit.

Le grenier à fourrages, où l'on arrive en montant un escalier en bois de douze marches, à partir de la vacherie, et après avoir traversé la chambre des domestiques qui précède, est éclairé par une fenêtre sur le jardin (cette par laquelle le cadavre aurait été descendu, et qui jouera un grand rôle dans le débat), et par deux autres jours: une sorte d'œil de boeuf donnant sur l'une des cours de la caserne Lignières, et puis au-dessous, une fenêtre de dimension moyenne.

M. le président et M. le procureur-général déclarent que lorsqu'ils sont venus visiter les lieux ces ouvertures n'existaient pas. (Mouvement.) Les architectes ne se rappellent pas s'ils ont vu ces jours.

M^{me} Gasc et Saint-Gresse soutiennent que les jours existaient; ils montrent que ces jours sont établis pour éclairer une trappe par laquelle on descend le fourrage dans les crèches qui sont immédiatement au-dessous.

M. le docteur Estevenet croit que les tas de fourrages étaient en entrant, contre ces fenêtres, qui se seraient trouvées ainsi masquées.

Après cet examen, la Cour descend dans le jardin. Là un éclair brille dans le regard du frère Laurien: «Oh! je vous supplie, dit-il, Messieurs! Messieurs, ne marchez pas sur mes plate-bandes; n'avez pas mes légumes...»

La confrontation entre le frère jadinier et le brigadier Coumes n'est du reste point renouvelée. Ce dernier se borne à montrer la place des empreintes de pas.

M. le procureur-général constate que dans l'angle qui fait face à celui où a été trouvée la victime ne parvient aucun rayon visuel, même quand une personne est sur une échelle, si ce n'est dans ce dernier cas, d'une seule maison.

M^{me} Gasc fait remarquer à M. le juge d'instruction et à M. le procureur du Roi que le haut d'une échelle a pu produire les traces de dégradations que M. Estevenet a constatées sur le mur.

L'exploration est terminée. La Cour, précédée et escortée avec le même déploiement de forces militaires, traverse lentement la ville. Toute la ville de Toulouse se trouve sur le passage du cortège.

A trois heures et demie nous rentrons au Palais. Reprise de l'audience. A quatre heures, la Cour rentre dans la salle, suivie de M. le procureur-général.

L'accusé Léotade, dont le visage ne trahit ni fatigue ni émotion, est déjà sur le banc des accusés. Le frère Laurien vient occuper la place qui lui a été assignée depuis son arrestation.

Quant à la femme Sabathie, aux termes de l'ordonnance de M. le président, elle n'est point présente aux débats.

M. le président: L'exploration a donné lieu à une explication trop sommaire en ce qui concerne le grenier à fourrages. Nous allons la compléter. Monsieur Estevenet, veuillez approcher.

M. Estevenet: Je dois d'abord rectifier une erreur que j'ai commise. J'avais cru que le tas de fourrage était contre le mur mitoyen avec la cour de la caserne; c'est parce que nous sommes entrés par l'escalier qui traverse la chambre des domestiques, et que j'avais pénétré lors de l'expertise dans le grenier, par l'escalier dérobé. Relativement au jour, je dois déclarer qu'il faisait noir et que je n'ai aucun souvenir de l'existence de la fenêtre qui donne sur la cour de la caserne, soit qu'elle n'existât pas, ou qu'elle fût bouchée.

D. A quelle heure êtes-vous allé dans le grenier à fourrages? — R. Le 16, à quatre ou cinq heures du soir. Le 17 et le 18 à la même heure, quand nous y sommes revenus, il faisait également noir.

D. Et il était grand jour au dehors? — R. C'était à quatre ou cinq heures, au mois d'avril.

M. le procureur-général: Ainsi, il est bien entendu entre nous que les tas de fourrages étaient adossés au mur du côté du jardin des Frères, et non point au mur du côté de la caserne. Ils devaient être par conséquent opposés aux jours qui existent aujourd'hui du côté de la caserne Lignières.

M. Lafont, architecte, est rappelé. M. le président: Vous avez fait le plan du grenier. Eclairé vous bien éclairé? — R. Pas bien éclairé.

D. Y avait-il une fenêtre? — R. Je crois que oui. C'était le dimanche qui a suivi la découverte du cadavre (le 17).

M. le président: Enfin le grenier était obscur? M. Lafont: On y voyait; ce n'était pas très sombre.

M. Gausail et M. Ressaire n'ont pas souvenir de cette fenêtre. M. Lezard, l'autre architecte: J'ai été obligé d'aller du grenier à fourrages dans les greniers ouverts pour écrire quelques mots au crayon. Il est possible que les lieux aient été changés depuis.

M. Amont déclare qu'il n'a pas souvenir de la fenêtre. M. le président: Pourquoi cette fenêtre figurait-elle sur le plan? M. Lezard: M. le président du Tribunal de première instance m'a posé qu'elle existait. M. le juge d'instruction dit alors: «Puisque M. le président sait que cette fenêtre existait, il faut la mettre.»

M. le président: M. le président du Tribunal pouvait vous engager à aller sur les lieux pour voir la fenêtre, mais vous n'auriez pas dû vous contenter des simples renseignements qu'il vous donnait.

M. Gasc: C'est une servitude. Depuis quand existe-t-elle? Il me semble qu'on pourrait, à cet égard, entendre des témoins en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. le président: La Cour aura à rechercher, d'ici à la clôture des débats, ce qui peut avoir amené un changement des lieux. Faites entrer un témoin dans l'ordre de la liste. Un frère s'avance et prête serment. Il est calme et attend paisiblement qu'on l'interpelle.

M. le président adresse au témoin les questions d'usage. Le témoin: Pierre Anglade, en religion, frère Lactenus, portier du noviciat.

M. le président: Faites votre déclaration. Le frère Lactenus: Je ne sais rien. (Mouvement prolongé.) M. le président: C'est là tout ce que vous avez à dire. (Nouveau mouvement.)

Le témoin: Veuillez m'interroger, je répondrai à vos questions. M. le président: Pourquoi ne déposeriez-vous pas spontanément, vous qui avez été interrogé cinq ou six fois.

D. Que vous a-t-on demandé? — R. On m'a demandé si j'avais vu arriver M. Conte avec une jeune fille. D. Eh bien! l'avez-vous vu? — R. Oui. D. Où? — R. Ils entraient chez nous. D. Chez-vous... Où cela? — R. Chez les chers frères, au noviciat. D. Où allait Conte? — R. Porter des livres chez le frère directeur. D. Il y avait avec lui deux femmes? — R. Oui, une plus jeune, l'autre plus vieille. D. La plus âgée est sortie, la plus jeune est restée dans la

vestibule. Qu'avez-vous fait? — R. J'ai fermé la porte sur la plus vieille. J'ai aidé M. Conte à aller porter les livres chez le frère directeur. Je suis descendu. On a sonné de nouveau... Je suis allé ouvrir.

M. le président: Sur le soir, les recherches ayant été vaines, on vous a dit qu'il faudrait bien prévenir le frère directeur, ou qu'on reviendrait avec la justice? — R. Cela ne m'a pas fait d'impression, parce que quand on n'est pas coupable, on ne craint pas...

ci que soit condamné aux dépens pour tous dommages-intérêts. M. Bethmont complète par quelques observations la défense de M. Cantagrel. M. Amédée Roussel, avocat du Roi, soutient la prévention.

(Nord), jugeant correctionnellement, la citation donnée le 17 décembre 1847 à la requête d'Emile Baas-Cogez, maître d'hôtel, demeurant et domicilié à Lille, place du Lion-d'Or, à Alexandre-Eugène Leleux, âgé de trente-cinq ans, grand responsable de l'Echo du Nord, demeurant à Lille, grand place, prévenu de diffamation.

CHRONIQUE

PARIS, 17 FÉVRIER. La Cour de cassation (chambre criminelle) a cassé aujourd'hui l'arrêt de la Cour d'assises de l'Ardeche, qui a condamné la veuve Theyre à la peine de mort, pour empoisonnement.

ETRANGER

Munich, 12 février. L'émotion populaire produite par les événements des trois derniers jours n'a pu se calmer en un instant; et comme le bruit s'était répandu la veille que Lola Montès errait aux environs de Munich et cherchait à y rentrer, il y a eu quelque tumulte dans la soirée du même jour.

LOLA MONTÈS. — NOUVEAUX DÉTAILS.

Munich, 12 février. L'émotion populaire produite par les événements des trois derniers jours n'a pu se calmer en un instant; et comme le bruit s'était répandu la veille que Lola Montès errait aux environs de Munich et cherchait à y rentrer, il y a eu quelque tumulte dans la soirée du même jour.

PUBLICATION.

L'avis suivant a été communiqué à la municipalité par la direction de la police royale: La direction de la police de Munich annonce officiellement à la municipalité de cette ville que la comtesse de Landsfeld, après avoir quitté hier la résidence royale de Munich, est partie aujourd'hui, à onze heures, de Passing, première station du chemin de fer de Munich à Augsburg, par le chemin de fer, accompagnée de deux agents de police, pour se rendre à Lindau, sur le lac de Constance, ainsi qu'il résulte du rapport fait par le commandant de l'escadron de cuirassiers en garnison à Nymphembourg, et que ladite comtesse est munie d'un passeport pour la Suisse.

sertion textuelle et intégrale dudit jugement, et ce aux frais de Leleux, dans le journal des affiches et annonces judiciaires édité à Lille, et dans la Gazette des Tribunaux qui s'imprime à Paris;

dit qu'au cas de refus, dûment constaté, d'insertion de la part de ces organes de la publicité, ou de l'un d'eux, les dommages-intérêts ci-dessus alloués s'accroîtront d'une somme de 200 fr., si le refus est double; de 100 fr. seulement s'il est unique;

Condamne ores et déjà, arrivant ledit cas, Leleux, aussi par corps, à payer aussi l'une ou l'autre desdites sommes au sieur Baas-Cogez;

Condamne enfin Leleux aux dépens liquidés à 13 fr. 60 c., dont Baas-Cogez sera tenu sauf son recours;

Fixe à une année la durée de la contrainte par corps. Fait et prononcé à l'audience publique le 27 décembre 1847, présents, MM. Dufresne, vice-président, Boutry et Lorel, juges. Signé: Dufresne, Boutry, Lorel, et Lutun, commis-greffier.

En marge de la minute se trouve la mention suivante: Enregistré à Lille le 7 février 1848, reçu 4 franc de condamnation, 6 francs de dommages-intérêts, et 2 francs pour deux droits fixes, décime 90 centimes, folio 86, cases 7 et 8.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution; à nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente expédition a été signée par le greffier soussigné et scellé du sceau dudit Tribunal pour être délivrée à M. Edouard Desrousseaux, avoué du sieur Baas-Cogez, sur sa réquisition.

Pour expédition conforme.

— En appréciant toute l'importance, toute l'utilité d'une maison de fabrication complète et dans tous ses détails de sièges et de tentures, on avait prêté un succès réel à la maison LABBE et LARROUY, rue Samson, n. 3, derrière le Château-d'Eau; mais il y a non seulement succès brillant, mais vague méritée, et certes c'est justice. En prenant sous son patronage ce vaste établissement, où les bois de fantaisies et de chaises, ainsi que leur garniture, sont établis à des conditions irréconciliables de bon marché, puis-je la fabrique n'a qu'un seul bénéfice à réaliser et fait profiter le public de tout le reste, la maison Labbe et Larrouy, seule de son genre à Paris, a été comprise par le monde élégant, comme la supériorité de ses modèles est reconnue par tous les hommes de goût.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

Le bal de Petit-Bourg, dont le splendide deviendra proverbiale et qui devait avoir lieu à l'Opéra-Comique, sera donné le 22 de ce mois dans ce palais féerique qu'on appelle le Jardin-d'Hiver.

Illuminations, tentures, décors d'un salon avec le mobilier de la Couronne et par l'ordre du Roi, qui a souscrit pour 500 francs, tout dépassera ce qu'on aura vu jusqu'ici; et pour comble de merveilles, à minuit, sans aucun supplément de prix, sans qu'il y ait ni loterie, ni tombola, ni vente, une distribution de bouquets sera faite à toutes les dames entrées à cette heure.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

— BAL DE PETIT-BOURG.

— Aujourd'hui vendredi, à l'Opéra, la 2^e représentation de Griselda ou les Cinq Sens, ballet dans lequel M^{lle} Carlotta Grisi remplira le rôle de Griselda.

— BALS MASQUÉS. — Samedi, 19 février, l'Opéra donnera son 40^e bal masqué, travesti et dansant, l'avant-dernier jusqu'aux jours-gras. L'orchestre, conduit par Musard, exécutera le quadrille et la polka composés sur les motifs de Griselda, ballet dont la musique est d'Adam, et qui n'aura encore été joué que deux fois à l'Académie royale de Musique. — Les portes seront ouvertes à onze heures et demie.

Quelques uns de ces bouquets magiques, pris par les dames elles-mêmes dans de vastes corbeilles de fleurs, renfermeront, mystérieusement cachés sous leurs feuilles, un petit billet faisant hommage de divers souvenirs magnifiques et de grands prix, tels que:

Un coffre antique algérien, donné par S. A. R. Mgr le duc d'Anjou.

Un tableau de 5,000 francs de M. Henri Scheffer, cédé par lui pour 3,000 francs à la Société.

Un bracelet camée, pierre dure, entouré de diamants et pouvant servir de broche, de 2,000 francs, acheté par la Société à MM. Auguste Paul et frères qui ont bien voulu renoncer à toute espèce de bénéfice sur ce bijou.

Un cachemire des Indes de 1,500 francs donné par MM. Opiège et Chazelles chefs de la maison Gagein.

Un piano droit, en palissandre, de 1,000 francs, donné par M. Barthelemy.

Une pendule antique de 300 francs donnée par M. Monbro.

Tous ces objets seront gratuitement offerts par la société de Petit-Bourg comme témoignage de sa reconnaissance envers les dames qui auront honoré de leur présence cette fête de charité. Toutes auront au moins un fleur pour souvenir; mais la plus heureuse, la véritable reine de la fête, sera inévitablement celle qui aura eu le bonheur de sauver de la misère, de la honte, et peut-être du crime, un pauvre petit orphelin en lui trouvant une mère!... car un des bouquets donnera droit d'admission gratuite d'un orphelin à la colonie de Petit-Bourg. C'est là une heureuse pensée qui portera bonheur à la Société, et laissera à ce bal un cachet tout particulier de bienfaisance; elle ajoutera encore, si c'est possible, à la sympathie générale.

Une exposition publique des dons qui seront offerts par la Société aura lieu tous les jours, au Jardin-d'Hiver, à partir du 12 février jusqu'au 22 de ce mois, à cinq heures.

Deux ou trois colons de Petit-Bourg, en costume de la colonie, en feront les honneurs, et délivreront des billets de bal aux personnes qui leur en demanderont.

M. Strauss, chef d'orchestre de la Cour, dirigera l'orchestre du bal de Petit-Bourg.

SPECTACLES DU 18 FÉVRIER.

OPÉRA. — 2^e acte du Comte Ory, Griseldis. FRANÇAIS. — Thersite, les Fausse Confidences. OPÉRA-COMIQUE. — La Nuit de Noël.

ITALIENS. — Odeon. — Le Dernier Figaro. THÉÂTRE-HISTORIQUE. — Monte-Cristo (1^{re} partie). OPÉRA-NATIONAL. — Gastibelza. VAUDEVILLE. — Une Dernière Conquête, Lauzun, les Extrêmes.

GYMNASIE. — Christophe, Léonie, la Clé dans le dos. PALAIS-ROYAL. — L'Enfant de quelque un, le Banc d'huîtres. PORTE-ST-MARTIN. — La Fin du Monde. GAITÉ. — Christophe Colomb. AMBIGU-COMIQUE. — Notre-Dame-des-Anges. VOIRAMA. — Bouff. B.-Nouv., 20. Vue de Chine; Fête des Lanternes.

VENTE IMMOBILIÈRES

AUDIENCES DES CRIÉES

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris MAISON Etude de M^e ESTIENNE, rue Sainte-Anne, 34. Palais-de-Justice à Paris, une heure de relevé, en un seul lot.

D'une maison, hâtant, cour et jardin, situés, partie sur Venues et partie sur Issy, arrondissement de Sceaux, département de Seine.

Mise à prix: 12,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: Audit M^e Estienne; Et à M^e Duparc, avoué co-licitant, rue Neuve-les-Petits-Champs, 50. (6958)

Paris DEUX MAISONS Etude de M^e Ch. BERTHÉ, avoué à Paris, rue de Choiseul, 2 bis. — Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris.

Le samedi 26 février 1848, une heure de relevé. D'une Maison sise à Paris, rue des Vieux-Augustins, 5, louée par bail principal moyennant 4,000 fr. de loyer par an.

Impositions: 296 fr. Mise à prix: 45,000 fr.

2^e Une Maison sise à Paris, rue des Bernardins, 10, et rue de Bièvre, 7. Produit: 3,200 fr. Impositions: 320. Mise à prix: 35,000 fr.

S'adresser pour les renseignements: M^e Ch. Berthé, avoué, demeurant à Paris, rue de Choiseul, 2 bis. (6965)

Paris MAISON ET DÉPENDANCES Etude de M^e POUPINEL, avoué à Paris, rue de Cléry, 5. — Vente sur conversion, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevé, le mercredi 8 mars 1848.

D'une maison et dépendances sise à Paris, rue Fontaine-Saint-Georges, 35. Mise à prix: 40,000 fr.

S'adresser pour les renseignements: 1^{er} Audit M^e Poupinel; 2^e A M^e Robert, avoué, rue du Gros-Chenet, 6; 3^e A M^e Migeon, avoué, rue des Bons-Enfants, 21. Et sur les lieux. (6999)

Paris MAISON A PASSY Etude de M^e MARCHAND, avoué à Paris, rue St-Honoré, 283. — Vente sur saisie immobilière, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 24 février 1848, deux heures de relevé.

D'une Maison sise à Passy, près Paris, rue de Longchamps, non encore numérotée. Mise à prix: 500 fr.

S'adresser pour les renseignements: 1^{er} A M^e Marchand, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue St-Honoré, 283; 2^e Au greffe du Tribunal. (7013)

Paris MAISON A GRENELLE Etude de M^e MIGEON, avoué à Paris, rue des Bons-Enfants, 21. — Vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice à Paris, deux heures de relevé.

D'une Maison et dépendances, sise à Grenelle près Paris, rue du Marché, 16, caution et arrondissement de Sceaux (Seine). L'adjudication aura lieu le jeudi 9 mars 1848.

Mise à prix: 14,585 fr. S'adresser pour les renseignements: 1^{er} A M^e Migeon, avoué poursuivant, rue des Bons-Enfants, 21; 2^e A M^e Gailou, avoué, boulevard St-Denis, 22 bis; 3^e A M^e Louvet, avoué, rue Richelieu, 48; 4^e A M^e Boncompagni, avoué, rue de l'Arbre-Sec, 52; 5^e A M^e Millet, syndic de la faillite Cornelli, demeurant à Paris, boulevard St-Denis, 24. (7014)

Paris TERRAIN AUX BATIGNOLLES Etude de M^e LEFÈBRE DE SAINT-MAUR, avoué à Paris, rue Neuve-St-Eustache, 45. — Vente sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 11 mars 1848.

D'un Terrain et dépendances, sis à Batignolles-Monceaux, rue de la Santé, n^o 2 bis ci-devant, et actuellement n^o 4. Mise à prix: 10,000 fr.

S'adresser pour les renseignements: 1^{er} A M^e Lefèvre de Saint-Maur, avoué poursuivant; 2^e A M^e Varin, avoué co-licitant, rue Montmartre, 139. (7019)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris ACTIONS Etude de M^e MAES, avoué à Paris, rue de Grammont, 12. — Vente en l'étude et par le ministère de M^e Enée, notaire à Paris, rue Meslay, 38, le 21 février 1848.

Deux actions de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans, au capital de 100 millions, n^{os} 1234 et 1235. Mise à prix: 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements: M^e Maes, avoué, rue de Grammont, 12; M^e Enée, notaire, rue Meslay, 38. (7020)

Paris NUE-PROPRIÉTÉ D'UNE CRÉANCE Vente, en l'étude de M^e Fremyn, notaire à Paris, rue de Lille, 11, le lundi 28 février 1848, heure de midi.

De la nue-propiété d'une Créance de 11,281 fr. 84 cent., due en nantissement par le sieur et dame Maucier au sieur Bligny, 5,000 fr.

Sur la mise à prix de: S'adresser pour les renseignements: 1^{er} A M^e Martin, avoué poursuivant, rue Ste-Anne, 46; 2^e A M^e Fremyn, rue de Lille, 11. (7007)

AVIS JUDICIAIRE.

Messieurs les créanciers de la faillite de François Fions et Jean Bruzon, sont prévénus que M. le juge-commissaire de la faillite sus-indiquée, par son ordonnance, fixée la réunion des créanciers au 22 de ce mois, à dix heures du matin, dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de ladite ville, à l'effet de procéder à la vérification des créances. Ils sont invités à s'y présenter en personne ou par fondé de pouvoir.

A Bayonne, le 14 février 1848. M.-F. DUPUY. (7012)

DUCHÈNE AINÉ, inventeur unique des chapeaux mécaniques, brevetés, qu'on n'avait jamais vus. Maison de détail, boulevard Saint-Denis, 9 bis; fabrique de gros, 7, rue Geoffroy Lemaître, au Marais.

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES EN CAOUTCHOUC et de l'humidité. — BAS DE MARAIS et JAMBES pour le chapeau. — SEMELLES pour chaussures. — FETTES DE GOMME, d'un bon emploi dans les douleurs rhumatismales, etc. — CRYSTALS. — URINAUX portatifs d'un nouveau modèle, extrêmement simples et commodes. — TABLETS DE NOURICES, etc. — BRASSIÈRES, JARRETIÈRES, CEINTURES, LACETS et toutes sortes de SUS ELASTIQUES. — Maison RATTIER ET GUILLET, 4, rue des Fossés-Montmartre. — Tous les produits portent l'estampille de la fabrique et se vendent à forfait.

2 FR. 480 feuilles, ou 80 cahiers papier à lettre grand format de commerce. REGISTRES, depuis 50 c. les 100 pages. Rue Joquelet, n^o 8, au 1^{er}, près la Bourse. (580)

RELIURE MOBILE à lames indépendantes, brevetées, pour mettre et retirer à volonté des pièces de procédure, lettres, musique, journaux, feuilletons, etc., se liant à volonté depuis 6 fr. LARD-ESNAULT, papeter, rue Feytaud, 23. (619)

CACHOU COLLINI DE BOLOGNE. Il rafraîchit la soif, parfume l'haleine et enlève l'odeur du bouchon. Vente en gros chez BEAUMONT, marchand de pipes en gros, rue de l'Arbre-Sec, 20, et chez tous les marchands de tabac. 1 fr. la boîte. (388)

THÉÂTRE en pleine exploitation à Paris, à vendre ou à louer présentement; s'adresser à M^e Delapalme, notaire, rue Neuve-Saint-Augustin, 3. (587)

PRIX D'ABONNEMENT POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS Avec la Réimpression DE L'ANCIEN MONITEUR 75 francs par an.

BUREAU: Rue Neuve-des-Mathurins, 18 (CARRÉE D'ANTIN).

LA RÉimpression DE L'ANCIEN MONITEUR SEULE HISTOIRE AUTHENTIQUE ET INALTÉRÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DEPUIS LA RÉUNION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'AU CONSULAT (1789-1800).

Cette magnifique Collection, entièrement terminée, se compose de 32 volumes grand in-8^o à deux colonnes; pour les personnes qui ne sont pas abonnées au Conservateur, elle se vend 300 fr. comptant, et 400 fr. si l'on veut jouir de dix ans de crédit.

En ajoutant 28 fr. au prix de l'abonnement annuel du CONSERVATEUR, chaque abonné reçoit 6 volumes la première année, — 6 vol. la deuxième, — 6 vol. la troisième, — 6 vol. la quatrième, — et enfin 8 vol. la cinquième.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 18 FÉVRIER: Publication des constitutions de Naples et de Toscane, dépêches télégraphiques. — La conduite de l'Opposition jugée par la conduite d'O'Connell. — Troubles à Pavie. — Dissolution de la Diète suisse. — Nouveaux détails sur l'insurrection sicilienne. — Ajournement du banquet du 12^e arrondissement. — NOUVELLES GÉNÉRALES: Nominations, Pairs divers, Révolutions curieuses, Dernières nouvelles sur la disgrâce de la comtesse de Landsfeld (Lola Montès), Accidents, crimes, etc. — Discussion du travail des enfants dans les Manufactures. — Discussion sur les comptes de 1846. — TRIBUNAUX: AFFAIRE CECILE COMBETTES, suite de la déposition des témoins, incident. — Bulletin de la Bourse, nouvelles commerciales. — Feuilleton: La Belle de Féverolles.

Rue d'Enghien, 34 bis. M. DE FOY, Négociateur en MARIAGES. SPECIALITÉ. 23^e année.

QUE DESIRER DE PLUS — Chaque famille a la faculté de faire contrôler A L'AVANCE, par son notaire, les notes et documents vérifiés et transmis par M. DE FOY, (Discrétion stricte et loyauté.) — (AFFRANCHIR.) (628)

Sirop de Nafé à l'Arabie. PUISSANT PECTORAL ET ANTI-PHLOGISTIQUE. Seul APPROUVÉ par les médecins de tous les HOPITAUX DE PARIS. — Ce Sirop s'emploie pur ou dans les tisanes employées contre les IRRITATIONS des organes intérieurs, et particulièrement celles de la POITRINE et des BRONCHES (GRIPPES, RHUMES, CATARRHES, COQUELUCHE).

DELANGRENIER, rue Richelieu, 26. — Dépôt dans chaque ville. — Prix: 2 francs. (616 bis)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

Sociétés commerciales.

ERRATUM. A la première ligne de l'annonce parue le 17 du courant, sous le n^o 9024, au lieu de: Étude de M. DEBERNON, lisez: M^e DEBERNON; et à la dernière lisez aussi DEBERNON.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le 4 février 1848, enregistré à Paris le 16 février même mois, folio 50, recto, case 5, par le receveur, qui a perçu les droits: Entre M. Charles-Louis JOSSE, fabricant de cartonnage, demeurant à Paris, rue Ste-Avoie, 57, et M. Péron-Henri CARDON, aussi fabricant de cartonnage, demeurant à Paris, rue Ste-Avoie, 57.

Il appert que la société en noms collectifs, constituée entre les parties sous la raison sociale CARDON et JOSSE, pour l'exploitation de la fabrique de cartonnage, située à Paris, rue Ste-Avoie, 57, aux termes d'un acte sous seings privés, du 22 février 1847, enregistré le 26 février même mois, par le receveur, qui a perçu les droits: A été résolue d'un commun accord entre les parties, à partir du 4 février 1848. M. Josse a été nommé liquidateur, avec pouvoir de toucher toutes les sommes qui pouvaient être dues à la société. (9030)

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 31 janvier 1848, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au 4 février.

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Du sieur DENIERIE (Vincent), tenant marchand et estaminet, rue St-Eloi, 7, le 22 février à 11 heures (N^o 816 du gr.).

Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux. — Toutes les autres Annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit chez M. Alphonse BOUCHON, rue Vivienne, 36.

DESARNEAUX. (620)